

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2020

PLFR 2020 - (N° 2758)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF47

présenté par

M. Kamardine, M. Abad, M. Woerth, Mme Louwagie, M. Forissier et M. Lorion

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – L'importation dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution de biens concourants à la sécurité sanitaire de ces territoires et de leurs habitants est exonérée de taxes d'importation, droits de douane, octroi de mer, droits de circulation et taxes d'accise jusqu'au 31 décembre 2020.

II. – Un décret en Conseil d'État fixe la liste des biens concernés par l'exonération et précise les modalités d'application de l'exonération et des compensations aux collectivités.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre à l'ensemble des acteurs concourants directement ou indirectement à la sécurité sanitaire des territoires d'Outremer (centres hospitaliers, ARS, centre de soins, médecins, pharmaciens, pompiers, collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, forces de l'ordre, tribunaux, services sociaux, services de transport, structures d'aide aux personnes etc.) de se pourvoir en biens et matériels leur permettant d'assurer la sécurité sanitaire de leurs personnels, des populations et de participer ainsi à la lutte contre le coronavirus, il est nécessaire de procéder à une exonération des taxes sur ces biens et matériels jusqu'à la fin de l'année 2020.

A titre d'exemple, à Mayotte, une épidémie de dengue sévit actuellement. Elle touche des centaines de personnes et a entraîné déjà plusieurs décès. Elle mobilise fortement les structures médicales et hospitalières alors qu'elles doivent se concentrer sur la crise du coronavirus. Il est donc urgent d'engager un plan prophylactique à travers la distribution de moustiquaires imprégnées notamment auprès des habitants des quartiers informels pour enrayer l'épidémie de dengue. L'exonération de l'octroi de mer permettra le dédouanement rapide des moustiquaires actuellement bloqués sous douane sans affecter les ressources des collectivités locales.

A titre d'exemple encore, à Mayotte, cette exonération permettra un meilleur taux d'équipement en masques, gants, lingettes et lotions aseptisantes et matériel de nettoyage de l'ensemble des personnels des services locaux qui garantissent la continuité des services publics au contact du public (mairies, CCAS, facteurs, banques, transport, services d'enlèvement des déchets, association aux contacts des populations etc.).